

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



neergelegd/ontvangen op

2 2 JAN. 2019

ter griffie van de Nederlandstalige onde **falle in B**rechtbank Brussel

N° d'entreprise :

0405.904.418

Dénomination

(en entier): IMMOTIVOLI

(en abrégé):

Forme juridique: société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Gabrielle Petit 6

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Objet de l'acte: MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS -

NOMINATION DU COMMISSAIRE

Ce jour, le vingt-huit décembre deux mille dix-huit.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant Daisy DEKEGEL, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "IMMOTIVOLI", ayant son siège à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Rue Gabrielle Petit 6, ci-après dénommée la "Société".

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le premier juillet pour se terminer le trente juin de l'année suivante.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier <u>la première phrase de l'article 33</u> des statuts par le texte suivant :

"L'exercice social commence le premier juillet pour se terminer le trente juin de l'année suivante.".

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le dernier mardi de novembre à quinze heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier <u>la première phrase de l'article 25</u> des statuts par le texte suivant :

"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le demier mardi de novembre à quinze heures.".

TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.

1° L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2018, se terminera le 30 juin 2019.

2° L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019 se tiendra le 26 novembre 2019 à 15 heures.

QUATRIEME RESOLUTION : Prise de connaissance de la nomination du commissaire.

L'assemblée prend connaissance de la décision de l'assemblée générale tenue le 18 juillet 2018, de nommer Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77 boite 4, représentée par Madame Sara Steyaert, en tant que commissaire, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 2020.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Carl OCKERMAN

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »